

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2024-02 /AG

Portant réouverture de l'aire d'accueil des citoyens français itinérants de la Touête, fermée provisoirement à la suite de dégradations occasionnées sur le local électrique

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant élection de la Présidente ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 transférant notamment la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 22 février 2022 du Préfet du Cantal et du Président du Conseil départemental du Cantal portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal 2022-2027 ;

Vu l'arrêté n°2023-16 /AG en date du 21 juillet 2023 de la Présidente de Saint-Flour Communauté portant adoption du règlement intérieur en vigueur de la Touête ;

Vu l'article 16 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Touête disposant que la Présidente de Saint-Flour Communauté peut ordonner la fermeture provisoire immédiate de l'aire pour des raisons de sécurité ;

Vu les dégradations survenues sur l'aire de la Touête le 27 octobre 2023 faisant courir de graves risques électriques, présentant un danger vital pour les occupants de l'aire et nécessitant sa fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté n°2023-18/AG en date du 8 novembre 2023 portant fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Touête ;

Considérant les travaux de sécurité réalisés permettant la réouverture de l'aire d'accueil le jeudi 11 avril à 14 h ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à la fermeture provisoire de l'Aire d'accueil des citoyens français itinérants de la Touête à compter du mardi 16 avril 2024 à 14 h.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur site et au siège de Saint-Flour Communauté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et sera affiché sur site et au siège de Saint-Flour Communauté et sur site.

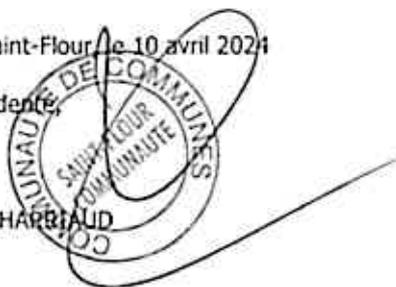
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Présidente de Saint-Flour Communauté ou d'un recours contentieux dans les deux mois devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de Saint-Flour Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis par voie électronique à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Saint-Flour Communauté et au Commandant de Gendarmerie de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour le 10 avril 2024

La Présidente,

Céline CHARBIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 15 AVR. 2024

Publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

15 AVR. 2024